



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-023

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-13-001 - Arrêté candidatures Civrieux 1er tour (4 pages)	Page 3
69-2016-04-26-004 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé "TERRA ISARA" (2 pages)	Page 8
69-2016-05-10-001 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône (3 pages)	Page 11
69-2016-05-10-002 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône (3 pages)	Page 15
69-2016-05-11-001 - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône (3 pages)	Page 19
69-2015-12-31-003 - MEDAILLES DU TRAVAIL (1 page)	Page 23

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2016-05-04-009 - Arrêté portant approbation de l'ordre zonal d'opérations "EURO 2016" (1 page)	Page 25
69-2016-05-04-010 - Arrêté portant modification du plan ORSEC de zone (3 pages)	Page 27

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-13-001

Arrêté candidatures Civrieux 1er tour



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Sous-Préfecture de
Villefranche-sur-Saône**

Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité

Affaire suivie par : J.N. / N.B.

Tél. : 04 74 62 66 21 / 66 36

Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 13 mai 2016

ARRETE n° SPV-BRS-2016-05-13-0001

**relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et
communautaires dans la commune de Civrieux d'Azergues les 29 mai 2016 et 5 juin 2016**

**Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.264, L.265 et R.28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-03-24-002 du 24 mars 2016 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Civrieux d'Azergues pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 29 mai 2016 et 5 juin 2016 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIA-BCI-2016-04-22-01 du 22 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône par intérim,

Considérant le dépôt des déclarations de candidatures des listes de candidats effectué à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant le résultat du tirage au sort organisé le vendredi 13 mai 2016 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux entre les listes de candidats ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône par intérim ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats au 1^{er} tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Civrieux d'Azergues des 29 mai 2016 et 5 juin 2016, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées, est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône - BP 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône cédex
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° Panneau : 1

Titre de la liste : **CIVRIEUX, AUJOURD'HUI POUR DEMAIN**

Liste des candidats au Conseil Municipal		Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	BINAUD Denis	BINAUD Denis
2	VIVET Joëlle	PAYET Dominique
3	EHRET Gabriel	BRÈS Pierre-François
4	PAYET Dominique	
5	BRÈS Pierre-François	
6	CHRÉTIEN Marie-Agnès	
7	GOUTTARD Christophe	
8	MIFSUD Danièle	
9	PHILIPPE Jean-François	
10	KONÉ Karine	
11	DELORME Jean-Paul	
12	DESTREMONT Bérénice	
13	COSTET Rémy	
14	PELLON Sylvie	
15	VIERNE Daniel	
16	QUELJO Marielle	
17	PELLEGRIN Dominique	
18	FICHET Chantal	
19	KAYSER Michel	

N° Panneau : 2

Titre de la liste : **POUR CIVRIEUX, AVEC VOUS**

Liste des candidats au Conseil Municipal		Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	CESARI Béatrice	CESARI Béatrice
2	TORREQUADRA Jean-Luc	TORREQUADRA Jean-Luc
3	BARROS Anne-Claire	BARROS Anne-Claire
4	ROLLIN Xavier	
5	RAJON Edith	
6	GEAY Christophe	
7	DUPONT Véronique	
8	FOREST Romain	
9	MOREAU Cécile	
10	SANCHEZ Christophe	
11	LOURDAIN Florence	
12	LOPEZ Yohan	
13	RIVIERE Angélique	
14	DUPONT Ludovic	
15	LO PRESTI Eliane	
16	MORILLON Patrick	
17	GUILLERMIN Arlette	
18	CHAPUIS Gérard	
19	BARBEY Mathilde	

N° Panneau : 3		
Titre de la liste : DEMAIN AVEC VOUS		
Liste des candidats au Conseil Municipal		Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	MOREL Gérard	MOREL Gérard
2	DANDRIMONT Amandine	DANDRIMONT Amandine
3	BARROT Gabriel	BARROT Gabriel
4	JUNET Bernadette	
5	DELHOME Georges	
6	CHAPUIS Léonide	
7	PASSARELLI Michel	
8	QUELIN Delphine	
9	CHAPUIS Serge	
10	EDERY Nadine	
11	AZOULAY André	
12	SEYVE Françoise	
13	VERNOT Philippe	
14	GUDIN Christine	
15	CHENIVESSE Robert	
16	GUIGNARD Catherine	
17	GALOIS Gérard	
18	SORDILLON Ginette	
19	FOLTA Rodolphe	

N° Panneau : 4		
Titre de la liste : ENSEMBLE, AU COEUR DE CIVRIEUX		
Liste des candidats au Conseil Municipal		Liste des candidats au Conseil Communautaire
1	TEYSSIER Marie-Pierre	TEYSSIER Marie-Pierre
2	BOUCHARD Loïc	BOUCHARD Loïc
3	DALLA LIBERA Liliane	BRESSON Françoise
4	PHLIBERT Jean	
5	BRESSON Françoise	
6	DU CHAFFAUT Etienne	
7	ADELIN Isabelle	
8	CAPPELLETTI Rocco	
9	BOURGEAY Brigitte	
10	PASQUAL Olivier	
11	POHLMANN Yveline	
12	ALDEGUER David	
13	CARMIGNATO Claire	
14	GRORUD Frank	
15	LUC Isabelle	
16	PAULIN Jean-Baptiste	
17	BEAU Caroline	
18	ECOCHARD Jérôme	
19	SABY Elisabeth	

.../...

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 13 mai 2016

Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône par intérim,

- Signé -

Denis BRUEL

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2016-04-26-004

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé "TERRA ISARA"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

3^{ème} bureau
Finances et associations

Affaire suivie par : Marianne MARTIN
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : marianne.martin@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 26 AVRIL 2016

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « TERRA ISARA »

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDERANT la demande reçue le 4 février 2016, présentée par Monsieur Bernard PITON, Président du fonds de dotation dénommé « TERRA ISARA », complétée par e-mail le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRÊTE

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « TERRA ISARA » dont le siège social est situé 23 rue Jean Baldassini – 69 364 LYON cedex 07, est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir financièrement TERRA ISARA. Les ressources collectées peuvent être affectées en faveurs de trois axes possibles :

- la diversité des talents (prêts d'honneur, abondement à un fonds de solidarité, bourses pour étudiants étrangers)
- systèmes agricoles et alimentaires durables (projet de recherche TERRAE, diverses bourses de thèses sur des programmes relatifs à l'agro-écologie)
- entrepreneuriat (soutien à des formations étudiantes et à leurs applications opérationnelles, notamment le concours ECOTROPHELIA).

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « TERRA ISARA », seront réalisées par l'envoi de courriers périodiques accompagnés de bons de soutien, suivis de contacts téléphoniques, par de l'information permanente via un site internet, ainsi que par l'organisation d'événements thématiques à l'attention des entreprises.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5 : Le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au Président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Denis BRUEL

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois ».

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-10-001

Avis de la commission départementale d'aménagement
commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations du 7 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_06_26_22 du 23 juin 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_12_16_130 du 16 décembre 2015 relatif à la transformation de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien en communauté d'agglomération ;

Vu la demande enregistrée le 29 février 2016, sous le n° 69 A 16 150, présentée par la société « WHITE KNIGHT C GROLEE-CARNOT 2013 SAS » qui sollicite l'autorisation de la CDAC, en vue de créer un magasin de prêt de porter, à l enseigne « UNIQLO », sis 9-11 rue du Président Carnot à Lyon 2^e arrondissement, d'une surface de vente de 1 250 m².

Vu l'arrêté n° E-2016-108 du 11 mars 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 382 16 00023 déposée le 28 janvier 2016 en mairie de Lyon ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du code de commerce ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Mme ASSEMAT et M.MICHELET de la Direction Départementale des Territoires ;

* * *

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - le site est identifié dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise comme pôle commercial d'agglomération, contribuant à l'attractivité et au rayonnement de la métropole ;
 - il contribue à l'attractivité commerciale de la Presqu'île lyonnaise, par l'implantation d'une enseigne japonaise au concept original, encore non présente dans la métropole lyonnaise ;
 - il renforce la diversité de l'offre commerciale d'un secteur stratégique qui rayonne à l'échelle de toute l'agglomération.

Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il permet d'améliorer la qualité environnementale du bâti, par sa réhabilitation, sa requalification et sa remise aux normes ;
 - il n'engendre pas de pollution ou nuisance supplémentaire.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il permet de renforcer un pôle existant, de diversifier l'offre d'achat sur ce secteur, qui bénéficie d'une vaste aire de chalandise ;
 - les produits proposés par la chaîne sont peu représentés dans le quartier et apportent une offre complémentaire au consommateur ;
 - l'enseigne « UNIQLO » s'appuie sur un concept moderne, qui valorise tout particulièrement l'expérience d'achat et est susceptible d'attirer une nouvelle clientèle.

Considérant la contribution en matière sociale :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il permettra la création d'emplois ;
 - la priorité sera donnée à l'emploi local.

La commission **A DECIDE :**

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

9 voix POUR (à l'unanimité des membres présents).

Ont voté POUR:

- Mme BOUZERDA, adjointe au commerce, à l'artisanat et au développement économique représentant le maire de Lyon, commune d'implantation ;
- M. SECHERESSE, président délégué, représentant le président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'agglomération Lyonnaise ;
- M. MASSE, maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;
- M. KIMELFELD, premier vice-président, représentant le président de la métropole de Lyon dont est membre la commune d'implantation, en lieu et place du président du conseil départemental ;
- M. CALVEL, conseiller métropolitain, représentant le président de la métropole de Lyon dont est membre la commune d'implantation, en lieu et place du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme BLANLUET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. CLUZEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. MOURET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 7 avril 2016, émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la société « WHITE KNIGHT C GROLEE-CARNOT 2013 SAS » en vue de créer un magasin de prêt-à-porter, à l'enseigne UNIQLO, sis 9-11 rue du Président Carnot à Lyon 2^e arrondissement, d'une surface de vente de 1 250 m².

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la SAS WHITE KNIGHT C GROLEE-CARNOT 2013 SAS sont les suivantes :

Adresse de correspondance : Monsieur Christophe BEN NACEUR
Monsieur Alexis PREVOT
16 avenue de Friedland
75008 Paris

A Lyon, le

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,

Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-05-10-002

Avis de la commission départementale d'aménagement
commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : [david.candoret@rhone.gouv.fr](mailto: david.candoret@rhone.gouv.fr)
Fax : 04.72.61.63.43

AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations du 7 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_06_26_22 du 23 juin 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_12_16_130 du 16 décembre 2015 relatif à la transformation de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien en communauté d'agglomération ;

Vu la demande enregistrée le 10 mars 2016, sous le n° 69 A 16 151, présentée par la SAS GEORGE V RHONE-LOIRE-AUVERGNE, en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial aménagé en pied d'immeuble situé rue de la Fraternité à Givors (69700) d'une superficie commerciale totale de 2 375,50 m², par la création :

- d'un supermarché à dominante alimentaire, à l'enseigne « INTERMARCHE », de 2 103 m² de surface de vente ;
- d'une boulangerie de 80 m² de surface commerciale ;
- d'un drive (35 m² de réserves en surface bâtie et deux pistes drive couvertes, non bâties, représentant une emprise au sol de 31 m²) ;
- et d'une cellule commerciale de 126, 50 m² de surface de vente.

Vu l'arrêté n° E-2016-139 du 23 mars 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 091 156 0047 déposée le 12 octobre 2015 et complétée le 22 décembre 2015 en mairie de Givors ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Mme ASSEMAT et M.MICHELET de la Direction Départementale des Territoires ;

* * *

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il est localisé au nord-est de Givors, secteur qui bénéficie d'un important potentiel de rénovation, pour conforter un rôle de centralité de quartier ;
 - il est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise puisque le document d'orientations générales préconise de maintenir et développer l'offre de commerce de proximité dans les centralités, en favorisant la mixité fonctionnelle et une meilleure insertion des commerces dans le tissu environnant ;
 - il n'engendre pas de consommation d'espace et ne participera pas à l'étalement urbain ;
 - il modernise le supermarché existant en renforçant l'offre commerciale de proximité pour ce quartier de Givors, en implantant les petites cellules commerciales en façade de l'axe structurant Jean Ligonnet.

Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - des panneaux solaires sont implantés sur le toit du supermarché ;
 - il est prévu l'installation d'un chauffe-eau solaire pour l'eau chaude ainsi que d'une cheminée solaire pour la ventilation et la climatisation ;
 - il contribue à revaloriser la qualité architecturale et paysagère du tènement et conforte son insertion urbaine, par l'implantation des commerces dans l'enveloppe de l'ensemble immobilier.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il permet de renforcer l'offre commerciale de proximité, de moderniser le supermarché existant pour un meilleur confort d'achat des consommateurs.

La commission **A DECIDE :**

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

7 voix POUR

1 ABSTENTION

Ont voté POUR:

- Mme CHARNAY, première adjointe chargée de la politique, de la démocratie participative et des commerces représentant le maire de Givors, commune d'implantation ;
- M. SECHERESSE, président délégué, représentant le président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation Lyonnaise ;
- M. MASSE, maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;
- M. CALVEL, conseiller métropolitain, représentant le président de la métropole de Lyon dont est membre la commune d'implantation, en lieu et place du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme BLANLUET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. MOURET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est ABSTENU :

- M. CLUZEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 7 avril 2016, émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SAS GEORGE V RHONE-LOIRE-AUVERGNE, en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial aménagé en pied d'immeuble situé rue de la Fraternité à Givors (69700) d'une superficie commerciale totale de 2 375,50 m², par la création :

- **d'un supermarché à dominante alimentaire, à l enseigne « INTERMARCHE », de 2 103 m² de surface de vente ;**
- **d'une boulangerie de 80 m² de surface commerciale ;**
- **d'un drive (35 m² de réserves en surface bâtie et deux pistes drive couvertes, non bâties, représentant une emprise au sol de 31 m²) ;**
- **et d'une cellule commerciale de 126, 50 m² de surface de vente.**

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la SAS GEORGE V RHONE-LOIRE-AUVERGNE sont les suivantes :

Adresse de correspondance : Monsieur Yann GOMEZ
NEXITY – Immobilier Résidentiel
66 Quai Charles de Gaulle - Cité Internationale
69463 Lyon Cedex 06
04 78 17 10 11

Monsieur Samuel BRIOTET
Immo Mousquetaires, Service Développement
836, route de Tramoyes – 01700 les Echets
06 83 86 01 63

A Lyon, le

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,

Denis BRUEL

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2016-05-11-001

Décision de la commission départementale d'aménagement
commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

DECISION **de la commission départementale d'aménagement commercial** **du Rhône**

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations du 7 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Denis BRUEL, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_06_26_22 du 23 juin 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 24 février 2016, sous le n° 69 A 16 149, présentée par la SCI ALTA CARRE DE SOIE en vue de changer le secteur d'activité du volume libéré par les commerces à l'enseigne CASTORAMA et à l'enseigne MAISON DE LA DECO, au sein de l'ensemble commercial CARRE DE SOIE, sis avenue de Böhlen à Vaulx-en-Velin (69120), afin de créer un hypermarché à prédominance alimentaire, d'une surface de vente de 3 500 m², sans enseigne définie à ce jour.

Vu l'arrêté n° E-2016-107 du 11 mars 2016 annexé au procès verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Mme ASSEMAT et M. MICHELET de la Direction Départementale des Territoires ;

* * *

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

1

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - cette offre complémentaire aux activités en place doit permettre de consolider l'attractivité du centre commercial, notamment par une fréquentation plus régulière en semaine ;
 - l'aménagement permet d'éviter une vacance de locaux existants et n'induit pas de nouvelle consommation d'espace.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où l'implantation d'une cellule commerciale à dominante alimentaire permet de renforcer un pôle existant et de diversifier l'offre d'achat sur ce secteur en forte croissance.

Considérant qu'en matière sociale :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il permet la création d'emplois ;
 - la priorité est donnée à l'emploi local.

La commission **A DECIDE :**

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

10 voix POUR (Mme BLANLUET, MM. DUSSURGEY, SECHERESSE, MASSE, JOANNON, KIMELFELD, CALVEL, BUSSY, REYNAUD et CLUZEL).

et 1 ABSTENTION (M. MOURET).

Ont voté POUR:

- M. DUSSURGEY, maire de Vaulx-en-Velin, commune d'implantation ;
- M. SECHERESSE, président délégué, représentant le président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'agglomération Lyonnaise ;
- M. MASSE, maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;
- M. KIMELFELD, premier vice-président, représentant le président de la métropole de Lyon dont est membre la commune d'implantation, en lieu et place du président du conseil départemental ;
- M. CALVEL, conseiller métropolitain, représentant le président de la métropole de Lyon dont est membre la commune d'implantation, en lieu et place du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- M. REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme BLANLUET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. CLUZEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

- M. BUSSY, maire de Méximieux, commune de la zone de chalandise du projet, proposé par le préfet de l'Ain ;

- M. JOANNON, Adjoint aux Sports / Vie quotidienne et Sécurité, représentant le maire de Charvieux-Chavagneux, commune de la zone de chalandise du projet, proposé par le préfet de l'Isère ;

S'est ABSTENU :

- M. MOURET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 7 avril 2016, émet une décision favorable à l'autorisation sollicitée par la SCI ALTA CARRE DE SOIE en vue de changer le secteur d'activité du volume libéré par les commerces à l enseigne CASTORAMA et à l enseigne MAISON DE LA DECO, au sein de l'ensemble commercial CARRE DE SOIE, sis avenue de Böhlen à Vaulx-en-Velin (69120), afin de créer un hypermarché à prédominance alimentaire, d'une surface de vente de 3 500 m², sans enseigne définie à ce jour.

Les coordonnées de la SCI ALTA CARRE DE SOIE sont les suivantes :

SCI ALTA CARRE DE SOIE
Monsieur Albert MALAQUIN
8 avenue Delcassé
75008 Paris

A Lyon, le

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,

Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2015-12-31-003

MEDAILLES DU TRAVAIL



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

Unité territoriale du Rhône

Affaire suivie par :
Jean-Marie Lavayssière

Courriel : rhona-ut69.medaille-travail
@direccte.gouv.fr
Téléphone : 04 72 65 57 42
Télécopie : 04 72 65 57 90

Villeurbanne le 31 décembre 2015

Arrêté préfectoral n° 2016010101 du 31 décembre 2015 décernant la médaille d'honneur de travail

L'arrêté préfectoral n° 2016010101 du 31 décembre 2015 décernant la médaille d'honneur de travail est consultable à l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes 8-10 rue du Nord, à Villeurbanne (69100).

**P/Le DIRECCTE Rhône-Alpes,
Le directeur de l'unité territoriale du Rhône**

Pascal BODIN

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2016-05-04-009

Arrêté portant approbation de l'ordre zonal d'opérations
"EURO 2016"

Ordre zonal d'opérations "EURO 2016"



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRÊTÉ N° EMIZ_2016_05_04_01 du 4 mai 2016 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations « EURO 2016 »

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la défense,
VU le code de la sécurité intérieure,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives ,récréatives ou culturelles à but lucratif,
VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,
VU l'arrêté n° 2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du plan ORSEC de zone Sud-Est,
VU la circulaire sur les grands rassemblements du 20 avril 1988,
VU la désignation, le 28 mai 2010, de la France comme pays organisateur du championnat d'Europe de football 2016 ,
VU la circulaire INTK14002545 du 3 mars 2014 portant création de zone de supporters lors de l'EURO 2016,
VU la circulaire du 12 septembre 2014 relative au commandement et aux remontées d'informations lors de l'EURO 2016,
VU la note du 3 août 2010 instaurant un guide pratique pour les grands événements,
VU l'arrêté n° 2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du plan ORSEC de zone,
VU l'avis des préfets de département concernés de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre zonal d'opérations «EURO 2016», joint en annexe, est adopté. Il est applicable du vendredi 10 juin au dimanche 10 juillet inclus.

ARTICLE 3 : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des structures ou des services concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Fait à Lyon, le 4 mai 2016
Signé Michel DELPUECH

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2016-05-04-010

Arrêté portant modification du plan ORSEC de zone

*Modification des dispositions spécifiques du plan ORSEC de zone - Ordre zonal d'opérations
"Lutte contre les risques et les menaces RBC"*



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRÊTÉ N° EMIZ_2016_05_04_02 du 4 mai 2016
portant modification du plan ORSEC de zone

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure ;

*VU le code de la défense, et notamment les articles R*1311-1 à R*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone ;*

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise ;

VU l'arrêté n° 2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du plan ORSEC de zone ;

VU l'arrêté n° 2013179-0001 du 28 juin 2013 portant modification du Plan ORSEC de zone relatif à l'ordre zonal d'opérations « lutte contre les risques et les menaces R, B ou C » ;

VU l'arrêté n° EMIZ_2015_12_15_1 du 15 décembre 2015 portant modification du plan ORSEC de zone ;

VU l'avis des préfets de département concernés de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

***SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont modifiées, au livre IV du plan ORSEC de zone, les dispositions spécifiques relatives à l'ordre zonal d'opération « Lutte contre les risques et les menaces R, B ou C » approuvées par arrêté zonal n° 2013179-0001 du 28 juin 2013

ARTICLE 2 : Le tableau de synthèse annexé à l'arrêté n° 2008-4035 du 8 août 2008 est remplacé par celui joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Fait à Lyon, le 4 mai 2016
Signé Michel DELPUECH

ANNEXE À L'ARRÊTÉ n° 2008-4035 du 8 août 2008

SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS CONSTITUTIVES DU PLAN ORSEC DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Livre I - Dispositions préliminaires	2008-4035 du 08/08/2008
Livre II - Analyse des risques et des effets potentiels des menaces	
II-1 - <u>Les risques naturels</u>	
• Les inondations	
• Les mouvements de terrain et autres catastrophes naturelles dûs à des phénomènes ponctuels	2008-4035 du 08/08/2008
• Les phénomènes liés à l'activité géologique	2008-4035 du 08/08/2008
• Les événements météorologiques paroxysmiques	2008-4035 du 08/08/2008
• Les feux de forêt	2008-4035 du 08/08/2008
II-2 - <u>Les risques technologiques</u>	2008-4035 du 08/08/2008
• Les risques industriels	2008-4035 du 08/08/2008
• Les risques nucléaires et radiologiques	2015089-0001 du 30/03/2015
• Les risques liés aux barrages	2008-4035 du 08/08/2008
• Les risques liés aux transports	EMIZ_2015_06_04_1 du 04/06/2015
II-3 - <u>Les risques sanitaires</u>	2008-4035 du 08/08/2008
• La santé publique humaine	2008-4035 du 08/08/2008
• La santé publique vétérinaire	2008-4035 du 08/08/2008
II-4 - Les risques sociétaux et les menaces	2008-4035 du 08/08/2008
• Les grands rassemblements et les mouvements sociaux	2008-4035 du 08/08/2008
• Les atteintes aux réseaux	2008-4035 du 08/08/2008
• Le terrorisme conventionnel	2008-4035 du 08/08/2008
• Le terrorisme NRBC	2008-4035 du 08/08/2008
Livre III – Dispositif opérationnel : dispositions générales	
III-1 - <u>Dispositions générales relatives à l'organisation et à la continuité d'activités des services zonaux</u>	
• Organisation du centre opérationnel de zone	2013179-0001 du 28/06/2013
• Plan de continuité de l'état-major de zone	2006-5399 du 12/10/06 modifié
III-2 - <u>Dispositions générales applicables à l'ensemble de la zone</u>	
• Ordre d'opérations des hélicoptères de la sécurité civile pour la zone de défense sud-est	99-2341 du 09/07/1999
• Plan de déplacement des populations	2006-5398 du 12/10/06 modifié
• Ordre zonal d'opérations des SDIS	2014416-0001 du 26/05/14

Livre IV - Dispositif opérationnel : dispositions spécifiques

IV-1 – Dispositions spécifiques applicables à l'ensemble de la zone

- *Ordre zonal d'opérations «sauvetage-déblaiement»* 2015082-0005 du 23/03/2015
- **Ordre zonal d'opérations «lutte contre les risques et les menaces R, B ou C»** **2013179-0001 du 28/06/2013 modifié**
- *Remontée de l'information et coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts ou d'espaces naturels* 2008-2387 du 16/05/08 modifié
- *Ordre zonal d'opérations en santé publique vétérinaire* 2009-3741 du 01/07/09 modifié
- *Plan d'intervention en cas de menace ou d'acte terroriste dans les transports collectifs de personnes en agglomération « MÉTROPIRATE (CD)* 2011- 3697 du 01/06/2011
- **Plan zonal « NRBC » (CD)** 2012-1039 du 01/02/2012
- *Plan zonal de prévention et de lutte « Pandémie grippale »* 2013179-0001 du 28/06/2013
- *Document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux actions particulières de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.* 2015005-0002 du 05 /01/ 2015
- *Plan zonal de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur* EMIZ 2015_07_09_01 du 09/07/2015

IV-2 – Dispositions spécifiques à la préparation et la gestion des crises routières

- *Organisation du PC zonal de circulation* 2007-5056 du 16/10/2007 modifié
- **Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergne(PIRAA)** EMIZ_2015_12_08_01 du 08/12/2015
- *Plan des Franchissements Alpains (PFA)* AIZ n° 2010-5939 du 24/01/2011
- *Stratégie d'Exploitation en Vallée du Rhône (SEVRE)* AIP n° 2011-2593 du 21/04/2011
- **Plan PALOMAR** EMIZ_2015_10_15_1 du 15/10/2015

IV-3 – Dispositions spécifiques à certains sites, ouvrages ou installations

IV-3.1 – Grands barrages

- *Dispositions communes du plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Vouglans* AIP n° 2008-3385 du 18/06/08

IV-3.2 – Centres nucléaires de production d'électricité

- *Plan Particulier d'Intervention [PPI] du CNPE Saint Alban / Saint Maurice l'Exil* 2011-1367 du 02/02/2011
- *Plan Particulier d'Intervention [PPI] du CNPE de Cruas* 2013262-0001 du 19/09/2013
- *Plan Particulier d'Intervention [PPI] du CNPE du Tricastin* 2015005-0001 du 05/01/2015
- *Plan Particulier d'Intervention [PPI] du CNPE du Bugey* 2015049-0001 du 18/02/2015

IV-3.3 – Réseaux de navigation intérieure fluviale et lacustre

- *Plan zonal de réponse à un accident de navigation fluviale sur le réseau Rhône-Saône* EMIZ 2015_12_15_01 du 15/12/2015